

*Direction des affaires économiques
et internationales*

Circulaire n° 2003-46 du 25 juillet 2003 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transport routier, végétaux et graines, bâtiment

NOR : *EQUE0310128C*

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999.

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le haut fonctionnaire de défense ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement ; délégations régionales du tourisme ; centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre ; centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours ; laboratoires Est et Ouest parisiens ; services de la navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse ; services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes ; services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales de l'équipement ; directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ; direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ; services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône) ; Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes -Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'école nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'école nationale des travaux publics de l'Etat ; Monsieur le directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'école nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le président du conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

A compter du 1^{er} juillet 2003, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a décidé de prendre en charge le calcul des coefficients de charges salariales.

Ces coefficients seront publiés chaque mois avec la circulaire des index nationaux BT. Ils s'appliquent aux salaires des ouvriers. Il n'est pas tenu compte de la part de salaires excédant le plafond de la sécurité sociale.

Ces taux servent à déterminer la part des charges patronales entrant dans le cadre des formules de révision des prix des marchés.

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

- de l'index ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1974 ;
- de l'index PMR (produits de marquage routier) ;
- de l'indice transport routier (TR) ;
- des indices FP (fournitures de végétaux) et FG (fournitures de graines) ;
- des coefficients de charges salariales ;
- des index bâtiment nationaux BT du mois d'avril 2003.

Pour le ministre et par
délégation :
*La directrice adjointe,
M.-D. de Veyrinas*

INDEX BÂTIMENT (1)
 Valeur des index bâtiments nationaux
 pour le mois d'avril 2003
 (Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION
 CODE
 VALEUR

Tous corps d'état	BT 01	634,0
Terrassements	BT 02	645,5
Maçonnerie et canalisations, à l'exception de : ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie :		
Béton	BT 03	651,7
Briques	BT 04	581,2
Ossature, ouvrages en béton armé	BT 06	605,1
Ossature et charpentes métalliques	BT 07	432,5
Plâtrerie (cloisons et enduits)	BT 08	621,4
Carrelage et revêtement céramique	BT 09	587,4
Revêtements en : Plastique	BT 10	801,7
Textiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2)	BT 11	699,8
Moquette (fibres naturelles) (2)	BT 12	577,4
Mosaïques de bois collé	BT 13	582,4
Plaques de pierre naturelle sciée et produits assimilés	BT 14	602,7
Charpente bois en : Résineux de pays	BT 15	440,6
Résineux d'importation	BT 16	495,7
Chêne	BT 17	475,4
Menuiserie bois et sa quincaillerie : Intérieure (bois résineux, y compris cloisons)	BT 18	598,6
Extérieure et escaliers, en : Bois tropicaux	BT 19	640,1
Chêne	BT 20	559,0
Résineux d'importation	BT 21	561,3
Résineux de pays	BT 22	545,7
Parquets en : Résineux d'importation	BT 23	377,9
Résineux de pays	BT 24	530,5
Feuillus	BT 25	542,2
Fermetures de baies en : Plastique (3)	BT 26	529,5
Aluminium	BT 27	511,9
Métal ferreux	BT 28	504,2
Couverture et accessoires en : Ardoises de schiste	BT 30	669,3
Tuiles en terre cuite	BT 32	533,4
Tuiles en béton	BT 33	595,4
Zinc et métal (sauf cuivre) (4)	BT 34	504,2
Bardeaux d'asphalte	BT 35	526,1

Plomberie sanitaire (y compris appareils)	BT 38	748,7
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique)	BT 40	718,2
Ventilation et conditionnement d'air	BT 41	530,4
Menuiserie en : Acier et serrurerie	BT 42	502,1
Alliage d'aluminium	BT 43	551,2
Vitrierie (5)	BT 44	701,3
Miroiterie	BT 45	714,9
Peinture, tenture	BT 46	708,9
Electricité	BT 47	792,5
Ascenseurs	BT 48	636,9
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité	BT 49	122,0
Rénovation, entretien tous corps d'état	BT 50	135,9
Menuiseries PVC	BT 51	128,5
Imperméabilité de façades	BT 52	115,8
Etanchéité asphalte multicouche	BT 53	115,6

Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de mars 2003 (365,3), utilisée pour le calcul des index BT du mois d'avril 2003.

(1) Utilisation des index bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).

(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).

(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.

(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc.

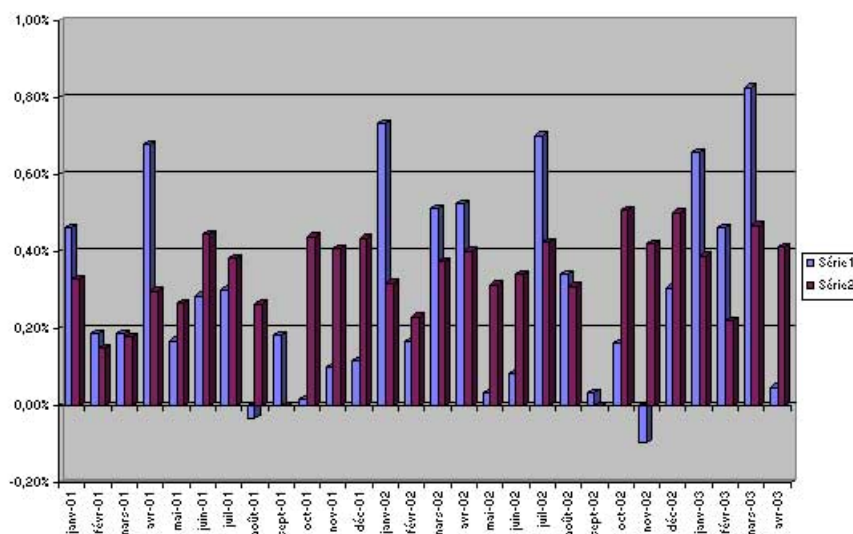
L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades.

L'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).

(5) L'index BT 44 (vitrierie) est fusionné avec l'index BT 45 (miroiterie) ; il en résulte un index unique appelé BT 45 vitrierie-miroiterie publié à partir des index BT de février 2003 (cf. circulaire du 24 mai 2003).

L'index BT 44 est publié jusqu'à la date de parution au Bulletin officiel des index BT de septembre 2003, date officielle de sa suppression (cf. circulaire du 24 mai 2003).

EVOLUTION Du BT 01 et de l'indice SALAIRE
Serie 1: BT 01 Serie 2: Salaires



BUREAU DES INDEX D.A.E.I./BG

LES INDEX DU BÂTIMENT
ÉVOLUTION DE L'INDEX BT 01

Evolution mensuelle :			Evolution annuelle :		
Avril 2003	634,0		Avril 2003	634,0	
Mars 2003	633,7		Avril 2002	611,9	
Variation	+ 0,05 %		Variation	+ 3,61 %	
ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ					
Evolution mensuelle :			Evolution annuelle :		
Avril 2003	365,3	(valeur mars 2003)	Avril 2003	365,3	(valeur mars 2003)
Mars 2003	363,8	(valeur février 2003)	Avril 2002	349,9	(valeur mars 2002)
Variation	+ 0,41 %		Variation	+ 4,40 %	

INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

Base 100 : janvier 1988

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1^{er} janvier 1988)

Juin 2001	141,8
Juillet 2001	141,5
Août 2001	141,2
Septembre 2001	141,4
Octobre 2001	141,8
Novembre 2001	141,2
Décembre 2001	140,4
Janvier 2002	140,5
Février 2002	140,4
Mars 2002	140,8
Avril 2002	143,2
Mai 2002	142,9
Juin 2002	142,5
Juillet 2002	142,6
Août 2002	143,3
Septembre 2002	144,0
Octobre 2002	145,2
Novembre 2002	144,6
Décembre 2002	144,9
Janvier 2003	146,2
Février 2003	146,9
Mars 2003	148,7
Avril 2003	147,2

TRAVAUX D'ESPACES VERTS, D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS

(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)

FG (fourniture de graines)

Juin 2001	115,2
Juillet 2001	105,5
Août 2001	105,5

Septembre 2001	105,5
Octobre 2001	98,8
Novembre 2001	98,8
Décembre 2001	98,8
Janvier 2002	100,7
Février 2002	100,7
Mars 2002	100,7
Avril 2002	99,7
Mai 2002	99,7
Juin 2002	99,7
Juillet 2002	108,9
Août 2002	108,9
Septembre 2002	108,9
Octobre 2002	100,7
Novembre 2002	100,7
Décembre 2002	100,7
Janvier 2003	105,4
Février 2003	105,4
Mars 2003	105,4
Avril 2003	109,1

FP (fourniture de plantes)

De septembre 1989 à août 1990	184,2
De septembre 1990 à août 1991	197,0
De septembre 1991 à août 1992	202,9
De septembre 1992 à août 1993	212,6
De septembre 1993 à août 1994	217,0
De septembre 1994 à août 1995	214,5
De septembre 1995 à août 1996	213,6
De septembre 1996 à août 1997	215,0
De septembre 1997 à août 1998	220,3
De septembre 1998 à août 1999	245,1
De septembre 1999 à août 2000	266,0
De septembre 2000 à août 2001	275,1
De septembre 2001 à août 2002	291,3
De septembre 2002 à août 2003	304,9

FRAIS DIVERS

Juin 2001	102,2
Juillet 2001	103,0
Août 2001	102,7
Septembre 2001	102,6
Octobre 2001	102,8
Novembre 2001	102,5
Décembre 2001	102,7
Janvier 2002	102,8
Février 2002	102,9
Mars 2002	102,8
Avril 2002	102,4
Mai 2002	101,9
Juin 2002	101,7
Juillet 2002	103,4
Août 2002	103,3
Septembre 2002	102,6
Octobre 2002	102,4
Novembre 2002	102,2
Décembre 2002	102,0
Janvier 2003	101,6
Février 2003	101,5
Mars 2003	101,3
Avril 2003	101,3

INDEX INGÉNIERIE

Janvier 2002	673,9
Février 2002	674,9
Mars 2002	675,7
Avril 2002	678,3
Mai 2002	679,6
Juin 2002	679,1
Juillet 2002	679,1
Août 2002	680,7
Septembre 2002	681,8
Octobre 2002	681,4
Novembre 2002	681,3
Décembre 2002	683,1
Janvier 2003	685,0
Février 2003	685,4
Mars 2003	686,3
Avril 2003	690,6

INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM (produits de marquage) par l'index PMR (produits de marquage routier)

PMR (produits de marquage routier)
Base 100 : novembre 1998

Juin 2001	127,0
Juillet 2001	127,0
Août 2001	119,5
Septembre 2001	119,5
Octobre 2001	119,5
Novembre 2001	119,0
Décembre 2001	119,0
Janvier 2002	119,0
Février 2002	117,3
Mars 2002	117,3
Avril 2002	117,3
Mai 2002	123,4
Juin 2002	123,4
Juillet 2002	123,4
Août 2002	126,9
Septembre 2002	126,9
Octobre 2002	126,9
Novembre 2002	128,1
Décembre 2002	128,1
Janvier 2003	128,1
Février 2003	129,0
Mars 2003	129,0
Avril 2003	129,0

CHARGES SALARIALES

La date d'application de ces taux est fixée au 1^{er} janvier 2003

N° DU POSTE	TAUX (%)	
	Travaux	Bâtiment
1	11,52	11,52
2	8,82	8,82
3	4,95	4,95
4	4,86	7,74
4 bis	0,45	0,45
5	19,90	19,90
6	0,89	0,89
7	0,11	0,12
8	0,40	0,40
9	0,16	0,16
10	7,93	7,93
11	0,45	0,45
12	0,40	0,40
13	0,51	0,51
14	1,19	1,19
15	3,60	3,60
15 bis	1,08	1,08
15 ter	0,32	0,32

16	4,05	4,05
16 bis	1,64	1,64
16 ter	0,15	0,15
17	2,28	2,51
17 bis	1,22	1,06
18	2,25	2,25
19	0,20	0,20

- (1) Assurance maladie.
- (2) Assurance vieillesse.
- (3) Accidents du travail.
- (4) Allocations familiales.
- (4 *bis*) Allocations logement.
- (5) Congés payés et primes de vacances.
- (6) Chômage intémpéries.
- (7) Cotisations OPPBTP.
- (8) Cotisations professionnelles.
- (9) Cotisation CCCA.
- (10) 1^{er} mai, jours fériés payés, autorisations d'absence.
- (11) Taxe d'apprentissage.
- (12) Œuvres sociales.
- (13) Médecine du travail.
- (14) Formation professionnelle continue.
- (15) Assurance chômage.
- (15 *bis*) AGFF.
- (15 *ter*) Garanties des salaires.
- (16) Retraite complémentaire des ouvriers.
- (16 *bis*) Prévoyance.
- (16 *ter*) Prestations complémentaires de prévoyance.
- (17) Indemnisation complémentaire des arrêts de travail (mensualisation).
- (17 *bis*) Indemnité de licenciement.
- (18) Versement de transport.
- (19) Subvention au comité d'entreprise.